ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 3419

Texte de la question

M. François Baroin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les professionnels du monde agricole face à l'absence de dotation du fonds de gestion de l'espace rural (FGER) dans l'avant-projet de budget pour 1998. Depuis sa création en 1995, suite à la publication de la loi sur l'aménagement du territoire, le FGER a su prouver, à maintes reprises, son utilité : mise en valeur et réhabilitation du paysage rural, entretien et réhabilitation des espaces agricoles, des espaces boisés, des milieux humides, des voies de communication, maintien de la diversité des écosystèmes, ... Autant d'actions entreprises par les acteurs ruraux et qui ont conduit, d'une part, à un développement équilibré et harmonieux de notre territoire national et, d'autre part, à la création, directe et indirecte, de nombreux emplois. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend mettre en place afin que soient donnés au FGER les moyens de remplir son rôle et de poursuivre ses actions au cours de l'année 1998.

Texte de la réponse

Le Fonds de gestion de l'espace rural (FGER) a été créé par la loi d'orientation du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire. Il ne constitue qu'un outil supplémentaire de la politique d'aménagement et de protection de l'espace rural et sa finalité demeure très incertaine, en particulier au regard des moyens déjà mis en oeuvre dans ce secteur. Les « territoires ruraux de développement prioritaire » bénéficient notamment de fonds interministériels, de mesures d'exonération de charges sociales et fiscales, de la dotation aux jeunes entrepreneurs ruraux et des mesures spécifiques destinées à inciter les entreprises à s'installer dans les « zones de revitalisation rurale ». A cette politique nationale s'ajoutent les dispositifs européens des fonds structurels en faveur des régions connaissant des difficultés particulières. Au total, ces zones bénéficient de plus de 2 milliards de francs de crédits annuels pour l'aménagement et la protection de l'espace rural. Dans ces conditions, le Gouvernement n'est pas totalement convaincu de l'intérêt d'un fonds destiné au financement de micro-actions qui ne paraissent pas relever de la compétence de l'Etat. En dépit de ces réserves, le Gouvernement est sensible aux préoccupations exprimées tant par le monde rural que par des élus et s'est montré attentif à maintenir une dotation significative de ce fonds (140 millions de francs) dans le cadre du projet de budget pour 1998.

Données clés

Auteur : M. François Baroin
Circonscription : Aube (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3419
Rubrique : Environnement
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE3419

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3034
Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4210